

Charte des droits et des devoirs des élèves du collège Vendôme

Préambule

Le collège est un lieu de travail et de vie pour nous collégiens où nous passons de très nombreuses heures quotidiennement. C'est également un lieu où nous apprenons à devenir des citoyens en participant à la vie du collège.

C'est pourquoi nous, élèves du collège Vendôme, avons entrepris de rédiger une charte des droits et des devoirs des élèves au collège.

❖ Le droit à l'éducation

Nous, élèves du collège Vendôme, avons le droit à l'éducation.

Nous avons le droit :

- de recevoir un enseignement ;
- d'avoir accès à du matériel (ordinateurs, dictionnaires...);
- d'avoir des temps de pause (récréations).

En contrepartie, nous devons :

- avoir avec nous le matériel nécessaire pour travailler ;
- travailler et participer sans déranger le déroulement du cours ;
- faire le travail demandé (exercices, leçons...).

❖ Le droit à l'expression

Nous, élèves du collège Vendôme, disposons de la **liberté d'expression** au sein de notre établissement. Cette liberté est individuelle mais elle peut s'exprimer à travers nos représentants élus :

- Tout d'abord, nous élisons des **délégués de classe** qui sont nos porte-paroles durant les conseils de classe ou auprès des professeurs.
- Les délégués de classe élisent des **délégués qui participent aux Conseils d'administration** et aux Conseils de discipline. Ils votent au nom des élèves.
- Enfin, nous élisons des **délégués au Conseil de la Vie Collégienne**. Ce Conseil est composé d'élèves et d'adultes (professeurs, CPE, parents

d'élèves...). Il est présidé par le chef d'établissement. Le vice-président est un élève désigné par les délégués élèves du CVC.

De plus, nous pouvons tous nous exprimer lors des heures de vie de classe, durant certains cours (notamment en éducation civique) ainsi que pendant les ateliers ou les clubs proposés au collège.

Enfin, nous disposons d'une **boîte à idées** dans laquelle chaque élève peut déposer ses remarques et ses propositions afin d'améliorer la vie dans l'établissement.

❖ Le droit à l'information

Nous, élèves du collège Vendôme, avons le **droit d'accéder à l'information**. Grâce aux **panneaux d'affichage**, les informations concernant les activités sportives ou culturelles proposées par le collège ainsi que les absences des professeurs nous parviennent. Le **site Pronote** permet aux professeurs de nous communiquer les devoirs et de répertorier nos notes au fur et à mesure du trimestre. On peut également y trouver des informations concernant la classe ou le collège.

Nous avons également accès à l'information grâce au **site du collège** sur lequel il existe de nombreuses rubriques dont une dans laquelle les élèves peuvent s'exprimer par l'intermédiaire des élus du Conseil de la Vie collégienne (rubrique CVC).

Nous avons également accès à l'information au **CDI** grâce aux livres, aux revues et aux ordinateurs. Cependant, nous ne pouvons pas faire tout ce que nous voulons sur internet. La charte informatique du collège fixe les limites à l'utilisation d'internet au sein de l'établissement.

Enfin, le **carnet de correspondance** permet de transmettre de nombreuses informations aux élèves et aux parents.

❖ Le droit à la participation

Nous, élèves du collège Vendôme, avons le **droit de participer à la vie du collège** notamment par l'intermédiaire de nos différents représentants élus.

Les **élus du Conseil de la Vie collégienne** peuvent, lorsque le chef d'établissement le leur demande, donner leur avis sur des décisions concernant la vie des élèves au collège. Ils peuvent également faire des **propositions d'actions** de toutes natures qui seront débattues lors des réunions.

De plus, au collège Vendôme, nous disposons de la **médiation par les pairs** pour régler certains conflits entre élèves.

Enfin, nous disposons d'ateliers, d'associations (AS) ou de clubs (club échec ou club cinéma) qui permettent aux élèves de participer à la vie du collège.

❖ Le droit au respect

Nous, élèves du collège Vendôme, estimons que le **respect** est une chose capitale pour la vie en communauté et ce, quelle que soit l'origine culturelle ou sociale, la situation personnelle ou l'apparence physique des individus. Aussi, les élèves doivent **faire preuve de respect et de politesse** envers leurs camarades ou envers tous les adultes du collège : professeurs, surveillants, personnels de l'administration, agents d'entretien...

En revanche, chaque élève a le **droit d'être respecté** par ses camarades mais également par les adultes de l'établissement (droit au respect de sa dignité).

Les élèves doivent également **respecter les lieux et prendre soin du matériel** qu'ils utilisent.

❖ Le droit à la sécurité

Nous, élèves du collège Vendôme, avons le **droit d'être protégé** dans l'enceinte de l'établissement contre toutes sortes d'agressions physiques ou morales : insultes, harcèlement, coups, jeux violents, vols, racket...

Pour cela, les élèves ne doivent pas venir au collège avec des objets trop onéreux afin de ne pas attirer la convoitise des individus malintentionnés (les vols peuvent avoir lieu dans le collège ou aux abords de celui-ci).

Les élèves doivent **agir de manière responsable** et respecter les consignes qui garantissent la sécurité de tous. Dans les couloirs et les escaliers, les élèves ne doivent pas chahuter ni courir. En cours d'éducation physique et sportive, le respect des consignes données par le professeur garantit notre sécurité.

❖ La laïcité

Nous, élèves du collège Vendôme, disposons de la **liberté de conscience** c'est-à-dire que nous pouvons croire à la religion de notre choix. Cependant, nous devons exercer cette liberté dans le cadre des **règles de la laïcité** :

- nous ne devons pas pratiquer cette religion dans l'enceinte de l'établissement ;

- nous ne devons pas porter de tenues ou de signes ostentatoires (trop visibles) ;
- nous ne devons pas essayer de diffuser notre religion en faisant du prosélytisme*.

La laïcité à l'école implique le respect des élèves les uns envers les autres ainsi que le respect des règles fixées par la **Charte de la laïcité**.

***Prosélytisme** : zèle ardent pour recruter des adeptes, pour tenter d'imposer ses idées.

❖ Les tenues vestimentaires

Nous, élèves du collège Vendôme, nous engageons à porter au sein du collège **une tenue vestimentaire décente et adaptée** :

- nous ne devons pas porter de vêtements excessivement déchirés ;
- en été, lors de fortes chaleurs, nous pouvons porter des tenues plus légères à condition que celles-ci ne soient pas indécentes (shorts trop courts, tee-shirts trop échantrés...) ;
- nous ne pouvons pas porter de couvre-chef au sein du collège ; le port du bonnet, lorsqu'il fait froid, est toléré dans la cour de récréation uniquement ;
- les jeunes filles ne doivent pas venir au collège en étant maquillées de manière excessive.

❖ La parité (proposition)

Nous, élèves du collège Vendôme, souhaiterions nous inspirer des lois sur la parité en politique afin que les filles et les garçons puissent disposer d'un égal accès au mandat électoral de délégué de classe.

Pour établir cette parité, il faudrait qu'il y ait un délégué et une déléguée élus dans chaque classe afin de permettre une meilleure représentativité des filles et des garçons. Pour cela, nous souhaitons encourager les élèves à voter pour un candidat (titulaire) de chaque sexe.

La lutte pour l'égalité entre les filles et les garçons est l'une des missions prioritaires de l'Education nationale.

Charte imaginée par les élèves du Club des droits de l'homme (année 2013-2014) et les élèves du Conseil de la Vie Collégienne (année 2014-2015).

Sources

Pour rédiger cette charte, nous nous sommes inspirés de nombreux textes :

- du règlement intérieur ainsi que de la charte informatique du collège ;
- des lois scolaires de Jules Ferry de 1881-1882 ;
- de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789 ;
- de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 ;
- de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) de 1989 ;
- de la Constitution de la V^{ème} République de 1958 (surtout des articles 1 et 3) ;
- de la Charte de la laïcité de 2013 ;
- des lois sur la parité en politique (lois de 2000 et 2007).